

compatibles avec son programme politique, à lui d'avis.

L'Officiel annonce, ce matin, une concession du cabinet à la majorité républicaine et radicale: sous la présidence de M. Savary, une commission est formée pour élaborer un projet de loi réglementant l'exercice du droit électoral. Il s'agit de donner une sanction aux résolutions que la Chambre pourra prendre encore d'ici et, peut-être, par quelque disposition rétroactive, d'arrêter les commissaires qu'elle a renvoyés dans les départements.

Esérons, cependant, que l'esprit juridique de M. Dufaure rompra devant cette dernière énumération, espérons aussi, et dans tous les cas, que la majorité républicaine saura étudier le projet de loi, quand il lui reviendra, au point de vue des principes et non des circonstances qui ont seules préoccupé la Chambre basse.

On n'écrit du Palais de la Bourso: « Depuis l'avènement du nouveau ministère républicain, il y a baisse persistante sur toutes les valeurs nationales, internationales, de chemins de fer, de crédit, de spéculation, etc. Sauf sur les valeurs égyptiennes qui bénéficient toujours de l'approche de leur coupon. »

Dans le bilan hebdomadaire de la Banque de France, le chapitre du portefeuille commercial accuse une augmentation de quarante millions, résultats des fêtes de Noël et du Nouvel an. Divers bruits ont été mis en circulation:

« Convocation de tous les ambassadeurs allemands en une séance solennelle à Berlin; rentrée du prince de Bismarck aux affaires; convocation anticipée, à Londres, du conseil de guerre supérieur; mesures extraordinaires imposées par la nouvelle phase dans laquelle est entrée la question d'Orient. » Nous ne saurions dire ce qu'il y a de fondé dans ces nouvelles.

DE SAINT-CHÉRON.

### CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

Séance du 21 décembre 1877.

La séance est ouverte à 2 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Plichon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Plichon informe le Conseil de diverses communications qu'il a reçues.

M. Derveaux présente plusieurs vœux dont l'un tendant à obtenir le paiement des indemnités pour l'ouragan du 12 mars 1876.

M. Mention dépose un vœu demandant l'augmentation subventionnée du réseau des chemins vicinaux.

On procède au vote des rapports suivants:

**Histoire de la Chatellenie de Douai;** achat d'exemplaires (rapporteur M. Girard.) 300 fr. — Crédit voté.

**Société d'Instruction élémentaire;** (même rapporteur.) — Conclusions adoptées.

**Bureaux de bienfaisance;** situation en 1876 (rapport de M. Chombart.) — Acte est donné.

M. P. Legrand présente un vœu tendant à ce qu'on procède sans retard aux travaux de la porte d'Ypres sans attendre le résultat des conférences sur le projet de détournement du canal de la Haute-Deule.

Continuation des rapports:

**Caisse d'Épargne;** situation en 1876 (rapporteur M. Chombart.) — Acte est donné de la lecture du rapport.

**Dépôt de mendicité de Montreuil;** (même rapporteur.) — 6,000 fr. — Crédit voté.

**Faculté de Médecine de l'Etat et Faculté de médecine de l'Université Catholique de Lille;** allocation de bourses.

Les rapports sur ces questions sont ajournés à la session d'avril.

**Eglise d'Elincourt;** reconstruction de la sacristie, 734 fr. (rapporteur M. Bertaux.) Crédit voté.

**Eglise de Doegwignol;** reconstruction de la sacristie (même rapporteur.) — Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Marquette-les-Lille;** reconstruction de la sacristie (même rapporteur.) — Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Quiroy;** reconstruction (même rapporteur.) — Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Saint-Molin;** reconstruction (même rapporteur.) Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Ravesmahone;** (même rapporteur.) Conclusions adoptées.

**Eglise de Thiennes;** reconstruction (même rapporteur.) Conclusions adoptées.

**Eglise de Heng;** travaux, rapporteur M. Bertaux. Conclusions adoptées.

**Eglise de Ferrère-la-Grande;** restauration et agrandissement (même rapporteur.) Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Bouvignies;** grosses réparations (même rapporteur.) Crédit voté et conclusions adoptées.

**Eglise de Templeuve;** (même rapporteur) Conclusions approuvées.

**Enfants assistés;** (Rapporteur, M. Camille.) 2740 fr. Crédit voté.

**Enfants du premier âge;** exécution de la loi du 23 décembre 1874 (même rapporteur.) Crédit voté.

**Exposition universelle de 1878.** — (même rapporteur.) Crédit voté.

**Malades indigents;** (Rapporteur M. Guillemin.) 4,300 francs. Crédit voté.

**Malades indigents;** subventions, 6,000 fr. (même rapporteur.) Crédit voté.

**Hospices de Templeuve;** 300 fr. (même rapporteur.) Crédit voté.

**Ecole de maîtres mineurs;** 25,000 fr. (rapporteur M. P. Legrand.) Crédit voté et conclusions adoptées.

**Lignes télégraphiques;** (rapporteur M. Legrand de Lencelles.) Acte est donné.

**Vœu pour l'approfondissement de la Scarpe intérieure;** (même rapporteur.) Vœu adopté.

**Service des postes;** (même rapporteur) Acte est donné de la lecture du rapport.

**Ports maritimes de Dunkerque et Gravelines;** (rapporteur, M. Lemaire.) Conclusions adoptées.

**Comité nautique de la marine marchande.** Vœu tendant à ce que le projet se loi préparé par l'ancienne Chambre doit repris par la Chambre actuelle. Le vœu a été adopté à l'unanimité.

**Race chevaline;** (rapporteur, M. Boulanger.) Crédit voté et conclusions adoptées.

**Instruction concernant le doryphora;** (même rapporteur.) Adopté.

**Hannetonage;** 1,000 fr. (même rapporteur.) Crédit voté.

**Mouches des bêtes à cornes;** instruction (même rapporteur.) Acte est donné par la lecture du rapport.

**Culture du tabac.** Rapport sur le résultat des vœux émis par le conseil en août 1876 en faveur de la culture du tabac dans le Nord. (Rapporteur M. Desrousseaux.) Acte est donné de la lecture du rapport.

**La Bassée octroi;** (rapporteur M. Marie Soufflet.) Conclusions adoptées.

**Pouplines;** octroi (même rapporteur.) — Adopté.

**Situation du cadastre;** (même rapporteur.) Adopté.

**Gendarmerie de Fiers-Dorignies;** (rapporteur M. le baron de l'Epine.) Adopté.

**Avesnes;** (rapporteur M. Dervaux.) Adopté.

**Chemin de fer projeté de Busigny à Maroing;** (rapporteur M. Dutemple.) Acte est donné de la lecture du rapport.

**Travaux départementaux;** (même rapporteur.) Conclusions adoptées.

**Chemins de grande communication;** (rapporteur M. Dervaux.) Conclusions adoptées.

**Chemins d'intérêt commun;** situation (rapporteur M. Merlin.) Conclusions adoptées.

**Gare de Cassel;** vœu relatif au passage des 250 mètres qui relient la gare à la grande route (rapporteur M. Legrand, de Valenciennes.) Conclusions adoptées.

M. Pierre Legrand insiste pour que le Conseil s'occupe dans cette session des travaux à exécuter à la porte St-André, qui sont d'une extrême urgence. Le Conseil décide qu'il se réunira demain à deux heures et demie.

La séance est levée à 4 h. 20.

### INFORMATIONS

Le Conseil des ministres s'est réuni jeudi matin à l'Élysée sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

En Conseil des ministres, on a signé le décret nommant M. Petitjean, président de la Cour des Comptes, en remplacement de M. de Royer, décédé.

M. Le Royer, sénateur, est nommé également Procureur en remplacement de M. Petitjean.

Le Journal officiel va publier le décret qui met en disponibilité le général Bressolles.

Le décret supprimant le titre de directeur général des postes a été signé en Conseil des ministres. M. Coehery, sous-secrétaire d'Etat aux Finances chargé par délégation spéciale, de remplir les fonctions occupées par M. Riant.

Le décret supprimant le titre de directeur général des postes a été signé en Conseil des ministres. M. Coehery, sous-secrétaire d'Etat aux Finances chargé par délégation spéciale, de remplir les fonctions occupées par M. Riant.

De plus, des traités sont signés pour l'établissement de quatre buffets aux quatre angles du Palais du Champ-de-Mars: deux français, un anglais et un hollandais.

Enfin, les visiteurs trouveront encore deux grands restaurants à prix fixe et deux restaurants à bon marché dans l'exposition agricole du quai d'Orsay et vis-à-vis de l'École-Militaire.

On vient de découvrir à l'école des Beaux-Arts un cercueil en plomb contenant les restes de Dominique Turgot, seigneur de Soubsmonts, conseil ler au grand Conseil — mort en 1670.

des exigences des membres de la majorité, exigées qui, bien souvent, ne se concluent pas avec les droits acquis et tendent même à faire méconnaître ces droits.

En raison de ces difficultés, le mouvement relatif aux justices de paix subit des retards et l'on devra le fractionner. C'est ainsi que, dans quelques jours le Journal Officiel publiera un premier mouvement, qui ne sera ni très-étendu, ni très-important.

Parallèlement au travail relatif au justice de paix, on prépare à la chancellerie le mouvement des procureurs généraux et des substituts.

Tout fait prévoir que ce mouvement sera petit nombre; on se bornera à remplacer le plus grand nombre de ceux des procureurs généraux et des substituts qui ont été destitués depuis le 1<sup>er</sup> mai; plusieurs d'entre eux entreront dans la magistrature assise. Quant aux procureurs généraux et substituts conservés par le 1<sup>er</sup> mai et dont des membres de la majorité réclament le remplacement, nous croyons savoir que fort peu seront destinés. Ce n'est que dans le cas où ils refuseraient d'exécuter les instructions que leur transmettra M. le garde des sceaux qu'il serait pourvu à leur remplacement.

Le même journal dit: On a annoncé que, sur la demande de la commission d'enquête nommée par la Chambre des députés, plusieurs des préfets du 16 mai allaient se trouver prochainement sous le coup de poursuites pour abus de pouvoir; on a même cité plusieurs noms.

L'éventualité de ces poursuites, croyons-nous, préoccupé le Maréchal, et l'on nous assure que, dans un entretien des plus courtois qu'il a eu à ce sujet avec M. le président du Conseil il a exposé les raisons qui lui faisaient regarder comme inopportuns et dangereux que la commission d'enquête entrât dans cette voie.

Le 15 décembre, le Maréchal a entendu faire un acte de conciliation, ouvrir une ère d'apaisement. N'est-il pas à craindre que les démarches de la commission d'enquête et les poursuites qui en seront la conséquence ne ravivent les passions les haïnes, les conflits? D'autre part, dans la plupart des cas, la responsabilité des actes commis par les préfets, remonte plus haut qu'eux, et ne seraient-ils pas autorisés à exercer des réserves? J'ai aussi fait pour la concorde, aurait ajouté le Maréchal, pour être en droit d'espérer que la majorité fera, de son côté, tout son possible afin d'en assurer le maintien.

M. Dufaure a affirmé au Maréchal que la commission d'enquête était loin d'avoir les intentions hostiles qu'on lui avait prêtées, et que son unique but, comme son véritable mandat, était de faire la lumière sur les abus de pouvoir commis par des agents qui s'étaient laissés guider bien plus par l'esprit de parti que par le sentiment du devoir, et qui avaient plutôt obéi à la passion qu'aux ordres du Gouvernement.

Le général Claidini est parti mercredi soir pour l'Italie.

Carathéodori Effendi, ministre de Turquie à Bruxelles, est arrivé mercredi soir à Paris.

On annonce que M. Coehery, sous-secrétaire d'Etat au département des finances, des qu'il a en connaissance de l'incident qui s'est produit au sein du Conseil général de la Drôme, relativement à une lettre de Mme Thiers remise ouverte il y a environ un mois au destinataire, M. le sénateur général Charon, président dudit Conseil, a immédiatement prescrit une enquête.

La commission des grâces, dans sa réunion d'hier, a examiné plusieurs dossiers; elle a proposé quelques grâces complètes et un assez grand nombre de commutations de peines, qui devront prochainement être soumises à l'approbation du chef de l'Etat.

Plusieurs journaux ont assuré que M. le général Borel, ministre de la guerre, appartenait à la religion protestante. Cette assertion est absolument inexacte.

La commission supérieure de l'Exposition s'est réunie lundi, sous la présidence de M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

L'ordre du jour de la réunion portait l'adjudication des travaux à exécuter pour l'installation des postes de police, travaux s'élevant à une somme de 80,000 fr.

La commission a adopté pour les gardiens de la section française le costume suivant: Tunique noire à un rang de boutons de métal, avec parements aux manches et au collet. Ces parements seront orange, ou gris, ou bleu, ou jaune, suivant les sections.

Le collet de ces tuniques portera un numéro d'ordre. Le pantalon sera noir avec bande de couleur.

Quatre grands restaurants de luxe seront établis au Champ-de-Mars en vue de l'Exposition universelle: deux français et deux étrangers. Les premiers seront tenus par un syndicat des grands restaurateurs de Paris. Les deux autres seront tenus: l'un par un restaurateur de Madrid, l'autre par un syndicat de brasseurs belges ou autrichiens.

De plus, des traités sont signés pour l'établissement de quatre buffets aux quatre angles du Palais du Champ-de-Mars: deux français, un anglais et un hollandais.

Enfin, les visiteurs trouveront encore deux grands restaurants à prix fixe et deux restaurants à bon marché dans l'exposition agricole du quai d'Orsay et vis-à-vis de l'École-Militaire.

On vient de découvrir à l'école des Beaux-Arts un cercueil en plomb contenant les restes de Dominique Turgot, seigneur de Soubsmonts, conseil ler au grand Conseil — mort en 1670.

On lit dans la Gazette de Tourcoing

Dans une communication, publiée par la Gazette dans son numéro du 27 décembre, la Commission du Conseil municipal, chargée de la question du gaz, s'évertue à rassurer la consommation industrielle contre les conséquences d'une exploitation faite, soit directement par la ville, soit en participation avec un entrepreneur de l'éclairage.

Les industriels ne doutent pas que le nouveau tarif ne conserve les primes de 5 à 40 0/0 allouées antérieurement par les concessionnaires actuels, mais ce dont ils ne sont nullement certains, c'est que le prix de vente ne sera jamais plus élevé que 25 centimes le mètre cube, quoi qu'il arrive, et que la qualité du gaz vendue sera constamment la même.

Pourquoi donc la Commission municipale ne veut-elle pas garantir un prix maximum et ne détermine-t-elle pas exactement les limites, dans lesquelles le recours des consommateurs pourra s'exercer, si le gaz fourni est de mauvaise qualité?

Quant au remboursement des 3/5 de la somme qui aura été payée en plus jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1879, par suite du relèvement du prix de 28 à 33 centimes et de la suppression de toutes les primes, les Industriels ont déjà fait le calcul de la perte qui leur incombera particulièrement et aussi de celle que subiront tous ensemble les consommateurs de gaz à Tourcoing.

Ils savent que, sur la somme de 457,000 fr., qui aura été payée en

maintenant permis d'exprimer tout simplement et tout humblement nos appréciations, sans avoir la moindre prétention de les imposer à personne.

D'abord nous tenons à reconnaître que les expériences par lesquelles la Faculté des Sciences de Lille a prêté son concours à M. Bréguet ont été faites dans des conditions très-satisfaisantes: fortes étincelles de la machine de Holtz, utilisation du fil de platine par une petite machine Gramme à aimants Jamin, belles projections de l'arc voltaïque, de la pile avec un régulateur de lumière électrique, du téléphone et des courbes obtenues par l'étude optique des vibrations, ces deux dernières projections se rapportant au second sujet traité par M. Bréguet.

M. Bréguet aurait pu facilement, ce nous semble, répondre mieux à l'attente générale en donnant une plus haute portée pratique à sa conférence — il y avait là en si grand nombre des auditeurs qui savaient que la Société industrielle avait mis à sa disposition une locomobile de quinze chevaux et qui étaient tout yeux et tout oreilles pour apprendre de lui et observer les derniers perfectionnements apportés à l'éclairage électrique. Si M. Bréguet avait voulu laisser figurer d'autres machines que celles qu'il construit, il aurait pu faire à Lille ce que M. Jablchokoff fait depuis si longtemps à Paris et nous dire au moins un mot, un petit mot des travaux de cet infatigable chercheur.

M. Bréguet prend la précaution de venir nous avertir qu'il faut placer le charbon positif supérieur ou inférieur selon que l'on veut diriger plus de lumière en bas ou en haut, mais ceci ne regarde que sa machine à courants continus et n'a aucune importance avec les machines Lontin et les machines l'Alliance qui sont à courants alternatifs qui entrent en concurrence avec les machines Gramme pour l'éclairage en grand. La question de la divisibilité de la lumière n'est pas encore résolue; cela est vrai et cela est bien dit, mais n'y a-t-il rien de fait? Et la machine Lontin et les derniers résultats de la machine l'Alliance et les travaux de Jablchokoff ne sont-ils pas même un commencement de solution pratique de cette question?

La question de production économique d'électricité n'est pas résolue; cela est encore vrai, mais on s'étonne d'un laocisme si désespérant quand on a entre les mains une brochure de M. Bréguet dans laquelle il est établi que le prix de revient de la lumière électrique est le douzième, le douzième seulement du prix de revient de la lumière du gaz. Nous nous hâtons de tirer notre conclusion: notre conviction personnelle c'est que l'on ne peut s'arrêter pour apprécier l'état actuel de l'éclairage électrique ni à ce qu'a dit M. Bréguet, ni à ce qu'il a fait et ceux qui auraient vu l'éclairage de la salle des concerts du Nord et l'éclairage de la filature de MM. Lamourette et Leroux diront sans nul doute avec nous que les essais de M. Bréguet étaient en retard, bien en retard sur ceux de Tourcoing.

L'abbé VASSART.

Dans son avant-dernière séance, le Conseil général a adopté le vœu que la ville de Roubaix et la commune de Croix soient autorisées à nommer leurs conseillers municipaux au scrutin de liste.

On nous écrit de Roncq: Des voleurs se sont introduits dans le domicile de M. Pyat, vers la fin de la nuit du 24 au 25 décembre. Croyant que les habitants de la maison étaient à la messe de cinq heures du matin, ils se disposèrent à pénétrer dans l'habitation pour la dévaliser, mais M. Pyat seul était à l'office; sa sœur restée au logis fut réveillée par le bruit de la vitre que les malfaiteurs brisèrent pour s'introduire, et s'élançant du lit, elle se présenta à la fenêtre. Les drôles surpris dans leur travail coupable s'enfuirent aux cris poussés par la sœur de M. Pyat en les apercevant, toutefois l'un d'eux essaya quand même de réaliser le projet de vol et porta un coup à Mademoiselle Pyat, mais la peur le prit et il disparut comme les autres.

On a dit que le coup avait été donné avec un poignard, il n'en est rien et la blessure de Mademoiselle Pyat n'est pas grave. Elle n'a pu reconnaître ces hardis malfaiteurs; elle a seulement remarqué qu'ils étaient au nombre de trois.

Voici une aventure de maçons, arrivée à Roncq. Elle est plaisante et rappelle tous points la métamorphose des compagnons d'Ulysse dans l'île de la magicienne Circé.

Notre aventure ne se passe pas sur une terre entourée d'eau, comme jadis, mais dans une cave remplie de tonneaux de genièvre et de bière.

Donc, pendant la journée de samedi, un groupe de maçons travaillait dans la cave d'un charbonnier de Roncq, à faire des réparations. Les travaux n'étaient pas de longue durée et cepen-

tant plusieurs heures s'écoulerent sans qu'on vit nos hommes remonter. Ils faisaient-ils donc? Le charbonnier voulut s'en assurer et pénétra dans la cave. Surprise! Il fut accueilli par un bruit formidable et sonore. C'étaient les maçons qui ronflaient à l'enai, couchés aux pieds des futailles et ivres comme des polonais. Ils baigaient même dans une partie des boissons épanchées.

Le charbonnier après avoir forcé le verrou de la cave revint à ses bouteilles et révéla les bachiques maçons. L'un d'eux s'était indigné de genévrier, de sorte qu'on a été forcé de le transporter à son domicile, malade à mourir.

Ainsi voilà l'Odyssée, la gène du plus grand génie antique, dépassée par une fredaine des maçons de la commune de Roncq.

Les personnes qui sont dans l'intention de faire distribuer, par la poste, leurs cartes de visite à l'occasion du renouvellement de l'année, sont priées d'en faire le dépôt aux guichets des bureaux de poste deux ou trois jours à l'avance.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visite ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-verbaux de saisie pour être déférés aux tribunaux.

Les cartes de visites peuvent être imprimées ou manuscrites; l'expédition peut en être faite à prix réduit, moyennant affranchissement préalable, savoir:

Sous bandes, taxe de 2 centimes par carte ou paquet de cartes de poids de 5 grammes et au-dessous; sous enveloppes ouvertes ou coupées sur un des côtés, taxe 5 centimes pour la ville 10 centimes en dehors, par carte du poids de 10 grammes et au-dessous. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de port, si le poids n'excède pas 40 grammes.

Les cartes de visites ne doivent contenir d'autres indications que le nom, la qualité et la résidence des expéditeurs sous peine de constituer la contravention prévue par l'article 3 de la loi du 25 juin 1856 et de donner lieu à des procès-ver